

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNEE REPUBLICAINE.

C T I B I 28 Germinal.

(Ere vulgaire.)

Dimanche 17 Avril 1796.

Bruits absurdes répandus à Gènes contre les Français. — Défense faite par le gouvernement génois de faire des processions de confraires. — Avertissement du général Beaulieu de mettre la ville de Gènes en état de défense contre les Français. — Prise du poste important de la Bochetta par les Autrichiens. — Suite d'un grand nombre d'habitans voisins de ce poste. — Nouvelles d'Allemagne sur les espérances de paix. — Rapport et résolution contre les provocateurs au rétablissement de la royauté et de la constitution de 93.

A V I S.

Le Bureau d'abonnement des Nouvelles Politiques est toujours rue des Moulins, n°. 500.

Le prix actuel est de 500 liv., en assignats, pour 3 mois, seul terme pour lequel on peut souscrire en cette monnaie.

Le prix, en numéraire, est de 25 livres pour un an, 13 livres pour 6 mois, et 7 livres pour 3 mois.

Toute lettre non-affranchie ne sera pas reçue.

I T A L I E.

De Gènes, le 4 avril.

Les partisans de la coalition continuent de répandre les bruits les plus absurdes contre les Français, pour soutenir le système d'alarme qu'ils ont adopté & mettre le peuple dans leurs intérêts. Le gouvernement a défendu la procession des confraires qui devoit avoir lieu hier, & qui, durant tout le jour & une partie de la nuit, avoit occasionné dans tous les tems quelque désordre. Cela a fait dire qu'hier devoit éclater une grande conjuration; qu'on devoit mettre le feu au Port-Franc, piller la banque de Saint-George & égorger les chefs de l'aristocratie. — On a arrêté quelques étrangers, la plupart gens sans aveu, qui vouloient rester dans la ville sans permission, & l'on a dit aussi-tôt que s'étoit autant de conjurés. Un vieil officier du régiment corse, s'étant trompé sur un mot d'ordre, a été mis aux arrêts; & l'on a répandu qu'il vouloit livrer aux Français le poste important de l'Eperon, & que tous les Corses au service de la république avoient été gagnés par leur compatriote Salicetti. Rien n'est plus absurde que le projet que l'on suppose aux Français de surprendre Gènes. S'ils n'avoient tou-

jours religieusement respecté la neutralité des Génois, ils auroient pu, plus d'une fois, s'introduire dans la ville sans obstacle, & sur-tout après la dernière défaite des Autrichiens. S'ils en avoient le dessein aujourd'hui, ils n'auroient pas dit depuis plus de trois mois qu'ils viendroient à Voltri, & ils auroient attendu d'être dans Gènes pour faire des demandes au gouvernement.

Un projet du parti des aristocrates dévoués à la coalition, le sénateur Bernard Pallavicini, avoit fait, aux collèges du gouvernement qui l'ont adoptée à l'unanimité, la proposition de créer une *junte* (comité) de cinq membres, qui auroit eu la haute police, qui auroit fait arrêter & exiler, sans forme de procès & sans en rendre compte. Cette proposition a été rejetée par le petit conseil, à une très-grande majorité. Les membres qui le composent ont craint de devenir eux-mêmes les victimes d'un tribunal dont le pouvoir devoit être arbitraire. La *junte* auroit été établie si on avoit proposé d'en excepter tous les membres du petit-conseil; mais le tribunal auroit été trop odieux. On a remarqué que personne n'avoit parlé dans le petit-conseil contre cette proposition, quoiqu'elle eût été rejetée, & l'on s'est rappelé que plusieurs membres du petit-conseil en avoient été chassés précédemment pour s'être opposés aux propositions des chefs de l'aristocratie. — Ceux-ci ont obtenu en partie ce qu'ils desiroient en faisant renouveler une loi qui donne aux inquisiteurs d'état le droit d'emprisonner & d'exiler, *ex informata conscientia*, les gens sans aveu & les perturbateurs de la paix publique. En vertu de cette loi, les prétendus jacobins génois pourroient être en butte à une violente persécution. Un tribunal dont les membres changent souvent & dont l'autorité est connue, offre moins cependant qu'une *junte* qui auroit été investie de tous les pouvoirs. Il est singulier que les hommes qui proposent de pareilles institutions se disent les ennemis des innovations; mais par-tout on détruit les constitutions & les loix sous prétexte de les conserver; & c'est sur-tout dans les constitutions républicaines que les gouver-

nans ambitieux mettent en avant le prétexte du salut public pour établir l'arbitraire & étendre leur domination.

On assure que le général Beaulieu a fait dire au gouvernement, par le canal du gouverneur de Novi, de mettre la ville en état de défense contre les Français, & que bientôt il marcheroit à son secours. Quelques partisans de la coalition prétendent que c'est le gouvernement lui-même qui a fait inviter le général Beaulieu à s'approcher en diligence. Quoi qu'il en soit, il est certain qu'il n'y a pas de délibération dans les colleges ni dans le petit conseil sur de pareilles démarches, & que ce sont les membres influans du gouvernement qui les font.

Vendredi au soir on sut que le général Beaulieu étoit arrivé à Novi avec 4 mille hommes. Samedi matin on apprit qu'une grande partie de ces troupes avoit passé *Covi*, *Voltaggio*, & étoit arrivée au-dessus de *Campo Marone*, à dix milles de Gènes. Le bruit se répandit qu'un corps de 12 mille hommes arriveroit en deux jours dans la *Polcevera* sous les murs de la ville. A peine les habitans de *Campo Marone* & de toute la vallée de la *Polcevera* apprirent que les Autrichiens étoient à la *Bochetta*, qu'ils s'empressèrent de porter dans Gènes leurs effets & leurs denrées : ces transports durent depuis trois jours, & se font pour la plupart à dos d'homme. C'est un spectacle très affligeant ; il afflige même l'aristocratie, qui ne voudroit pas que le peuple eût une aussi grande peur des Autrichiens. Le peuple est toujours plus effrayé du danger de la veille que de celui du lendemain. Quoiqu'on fasse & qu'on dise pour leur faire peur des Français, il les craint moins que les Autrichiens, dont il connoit par tradition les horreurs qu'ils commirent dans la guerre de 1747.

Lorsque les Français se sont approchés de Gènes, les nobles ont fait démeubler leurs palais ; lorsqu'on a vu les Autrichiens à la *Bochetta*, les pauvres ont mis en sûreté leurs effets & leurs denrées. L'aristocratie veut être croire qu'elle met la ville en état de défense contre les Français ; mais les Autrichiens n'ont pas donné le tems d'établir cette opinion, & le peuple croit que c'est contre eux. J'ai entendu dire à des paysans : *la Madona* (1) les a chassés de la ville lorsqu'ils y étoient ; il ne faut pas en avoir peur, maintenant qu'ils sont encore loin. Au reste, malgré les préparatifs militaires, la ville auroit besoin d'une armée pour se défendre, & cette armée n'existe pas. Les milices qu'on fait venir sont très-insuffisantes. La ville ne pourroit faire de résistance qu'autant que tous les citoyens s'armeroient pour sa défense ; & très-certainement ils sont plus disposés à s'armer contre les Autrichiens que contre les Français. Selon les politiques, ce qui assure dans ce moment-ci la neutralité des Génois, c'est de se trouver entre deux armées ; si l'une la pressoit trop, elle pourroit appeler l'autre ; elle les contient ainsi toutes deux.

Samedi vers midi, un piquet de chasseurs autrichiens de 80 hommes vint jusqu'à *Saint Pierre d'Arena*, fauxbourg de cette ville. On croyoit que c'étoit l'avant-garde d'un corps plus considérable ; mais ils se retirèrent deux heures après à *Campo-Marone*. Le soir les français vinrent à leur tour à *Saint-Pierre d'Arena*, & mirent un poste avancé à *Sestri*. Si les autrichiens reparoissent, nous aurons le spectacle de la petite guerre. Les com-

(1) C'est le nom que les Italiens donnent à la vierge. Il est question ici de l'expulsion des Autrichiens par les Génois en 1747.

missaires génois ont intimé aux uns & aux autres de se retirer & de ne pas venir sous les murs de la ville.

Quoiqu'en en dise, il ne paroît pas probable que les autrichiens viennent dans la *Polcevera* avec un corps considérable, ni qu'ils aient le projet de chasser les français de *Voltri*. Ceux-ci peuvent faire venir des renforts de *Savone* & se porter vers la montagne de manière à leur couper la retraite. Si les autrichiens viennent dans la *Polcevera*, c'est qu'ils ont des vues sur Gènes, & ils ne peuvent se flatter, en ce cas, que les français soient spectateurs tranquilles. Il est probable que les autrichiens n'ont d'autre objet que de se fortifier à la *Bochetta*. Les français n'ont jamais pu croire que ceux-ci, qui en étoient plus près qu'eux, laisseroient ce passage libre. Au reste, on peut arriver au-dessus de la *Bochetta* par plusieurs endroits, & si les français ont besoin de ce passage dans la suite, ils pourront forcer les autrichiens à l'abandonner. En attendant, ils ont le chemin de *Savone* & celui de *l'Aqua Santa* au-dessus de *Voltri*, qui sont beaucoup plus courts & ouverts pour aller vers *Aqui* & *Alexandrie*. Il n'est pas naturel qu'ils viennent prendre celui de la *Bochetta*.

Dans la nuit du vendredi au samedi, 2 mille hommes des troupes de la demi-brigade qui étoit à *Voltri* ont marché vers la montagne tandis qu'une partie des troupes de *Savone* & d'autres endroits de la côte se sont portées vers les hauteurs. On croit que leur marche a pour objet de s'emparer de plusieurs postes avantageux & de prévenir l'attaque des austro-sardes.

On dit que ceux-ci ont fait une tentative sur le poste de *Melonio* & qu'ils ont été repoussés avec perte. Il vient d'arriver encore une demi-brigade à *Voltri*. On annonce que la division entière du général la Harpe se rendra à la même destination. Ce général & le commissaire *Salicetti* arriveront hier à *Voltri*.

A L L E M A G N E.

De *Dusseldorf*, le 7 avril.

Les nouvelles de paix se confirment ; elles sont soutenues par l'espoir d'une prolongation de la trêve. La nouvelle ligne de démarcation doit comprendre les pays de *Berg* & de *Juliers*. Cependant il court ici & ailleurs une lettre de *Berlin*, dans laquelle on lit que l'empereur a déclaré ne pas approuver les négociations relatives à cette ligne, & qu'il ne la respecteroit pas. Il faut présumer que l'auteur de cette lettre est mal informé, d'autant plus que ce passage indiquerait entre les cours de *Vienne* & de *Berlin* une mésintelligence qui ne s'est point manifestée jusqu'ici.

Une autre lettre reçue de *Stutgard* annonce qu'une estafette du quartier-général autrichien y a apporté la nouvelle aussi certaine qu'agréable, que depuis l'arrivée d'un courrier de *Paris* la paix semble être manifestée dans toutes les armées.

Les habitans de ce pays, & sur-tout de cette ville, sont fort gênés par la grande quantité de troupes qu'ils sont obligés de loger ; mais ils sont en quelque sorte consolés par la discipline sévère que le général *Lefebvre* vient d'introduire parmi les soldats ; & on n'entend plus parler ni de vols ni d'aucun autre excès.

On attribue au général *Lefebvre* d'avoir dit que si la campagne s'ouvroit, la ligne de démarcation ne seroit pas respectée,

FRANCE.

De Paris, le 27 germinal.

On assure que l'agent secret qui vient d'être envoyé en Suède en attendant le départ d'un ambassadeur, est le citoyen Isabeau, secrétaire-général du département des relations extérieures.

La nomination de Maret à ce même ministère est toujours vraisemblable; mais il ne paroît pas que la retraite de Charles Lacroix soit aussi prochaine qu'on l'avoit cru.

Il y avoit encore avant-hier, en différens endroits de Paris, des groupes qui paroisoient assez nombreux & assez animés, mais des patrouilles les ont divisés & dispersés; il y a eu quatre individus arrêtés. Aux Tuileries, hier matin, on n'en voyoit pas; il y avoit seulement une grande foule autour de la porte extérieure des tribunes; on y remarquoit des visages & des costumes révolutionnaires, beaucoup de ces hommes que les questions de législation n'intéressent guère, mais que la discussion sur le message du directoire pouvoit intéresser personnellement.

Nous avons eu les détails les plus authentiques du vol commis il y a environ quinze jours à Chanteloux, près d'Arpajon, par quarante brigands, dont on n'a pu encore découvrir les traces. Le récit que nous avons fait de cet événement est très-fidèle, à la circonstance près du charriot chargé de meubles, qui n'a pas été laissé en arrière par les voleurs, comme on nous l'avoit dit.

Nous apprenons qu'une autre troupe de brigands s'est introduite il y a quelques jours dans une maison de campagne, près de Fontainebleau, où ils ont volé tout ce qu'il y avoit de précieux, après avoir égorgé le maître, la maîtresse & trois domestiques.

Aux Rédacteurs des Nouvelles Politiques.

J'ai tué cet homme; je dirai qu'il étoit mon assassin. Tel est le calcul de l'homicide. — *Nous les avons dépouillés, proserits; on ne peut plus les entendre; nous les chargerons de tous les crimes.* Tel est le calcul de certains hommes, qui s'appellent révolutionnaires parce qu'ils ont prolongé & ensanglanté une révolution. J'ai vu quelque fois une multitude furieuse insulter au cadavre d'une victime qu'elle venoit de frapper: eh bien! cette troupe de cannibales me paroît moins lâche & moins féroce que ces hommes que j'ai entendus, que j'ai lus hier, qui imputent tous les crimes commis dans la révolution à ceux qui en moururent victimes, & qui d'avance accusent des crimes qui sont prêts à se commettre aujourd'hui, ceux qui périroient sous les premiers coups des assassins. Des groupes séditieux se forment & demandent, aux portes du corps législatif, le retour de la terreur & des échafauds. Qui a formé, qui a peuplé ces groupes? Un homme nous dit que ceux-là appellent les échafauds, qui seroient sûrs aujourd'hui d'y monter les premiers. Ne croyez, point à l'entendre, que ce soient les assassins qui brûlent de ressaisir leurs proies: non; ce sont les victimes qui appellent les assassins..... O comble de la démence & de la lâcheté! Et pas une voix ne s'élève au sein du corps législatif pour démentir cette

assertion; & le lendemain un homme plus vif encore écrit froidement un commentaire de cette inconcevable calomnie; c'est là qu'il passe en revue toutes les horreurs dont nous avons été les témoins. Il accuse du 31 mai, non pas ces monstres qui ont établi parmi nous le culte de cette journée & qui depuis ont versé goutte à goutte notre sang, mais ceux qui déjà avoient été massacrés au 2 septembre, ou ceux qui s'étoient soustraits par la fuite au sort de leurs compagnons, & qui depuis ont languï dans les horreurs de l'exil, parce qu'ils sont coupables d'avoir évité la mort. Il accuse du 1^{er} prairial.... qui? grands dieux! ceux-là qui entrèrent dans la convention épouvantée & en chassèrent les brigands.

Dans quelle position voulez-vous nous placer aujourd'hui? Une insurrection se prépare contre la constitution & contre toutes les autorités qu'elle a créées; & quand des hommes généreux viennent interrompre la fatale sécurité que vous affectez sur les complots des assassins, pour satisfaire votre haine contre nous; quand ils se dévouent à la proscription pour vous avertir d'un danger, aujourd'hui bien prochain, demain peut-être irréparable, vous faites comme ces tyrans stupides qui punissent celui qui ose interrompre leur sommeil pour les sauver de la mort. Je sais combien votre langage peut changer quand le péril sera plus pressant; je sais bien qu'alors vous ne vous méprendrez plus sur le choix de vos auxiliaires: mais n'aurez-vous pas tout glacé d'avance? n'aurez-vous pas donné à toutes les âmes cette résignation du tombeau, qui rend indifférent sur le choix de demeurateurs un peu plus, un peu moins cruels, mais tous également ingrats, également injustes?

Votre bouche ne s'ouvre que pour rappeler la haine; la notre s'ouvre aujourd'hui pour répondre à la calomnie: nous ne voulons rien de plus. Quelle que soit la dénomination que vous nous donniez, *honnêtes gens ou constitutionnels*, apprenez qu'il existe au sein de toutes les nations une masse d'hommes qui sont les auxiliaires nés de tout gouvernement, quand il n'a pas tous les caractères d'une tyrannie violente & déclarée; qui s'attachent à une constitution, non parce qu'elle favorise tel ou tel système, mais parce qu'elle est l'unique garant de la paix & de la sécurité intérieures; qui ne veulent voir dans les hommes qui gouvernent aujourd'hui que leurs principes actuels; qui conservent avec plaisir le souvenir des services rendus, & qui se souviennent même de ceux qui ont été lâchement désavoués; qui repoussent également toutes les factions; que rien ne peut lasser de défendre les principes, parce qu'ils y voyent toujours la conservation de la société. Voilà les hommes dont s'entoure un gouvernement sage; voilà ceux dont il excite le zèle & veut mériter l'affection. Souvent leur zèle est impuissant: isolés, livrés à d'utiles occupations, à des sentimens paisibles, quelquefois même distraits par des jouissances, ils laissent agir les loix contre les factieux. Quand celles-ci dorment, les factieux peuvent frapper séparément tous ces hommes, dont la réunion les eût anéantis en un moment. Ils forment presque nécessairement la majorité de tout empire; ils forment la majorité de la nation en 90; ils la forment en 95. Servez-vous de ces hommes, vous qui gouvernez; ne restez point seuls avec les débris de la faction de Robespierre, qui vous gouverna par le secours d'une minorité du peuple français, conduite par des assassins.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen DOULGET.

Séance du 27 germinal.

Fermond lit la suite de l'instruction sur la loi relative aux mandats : divers amendemens sont proposés & adoptés ainsi que le projet d'instruction dont on présentera la rédaction dans une des prochaines séances.

Treillard obtient la parole au nom de la commission chargée d'examiner le message envoyé hier par le directoire exécutif. Ce message, dit le rapporteur, a pour objet de vous demander une loi contre les provocateurs au rétablissement de la royauté ou de la constitution de 93, au pillage, au meurtre, & enfin contre ceux qui se trouvant dans les attroupemens où de pareilles provocations se feroient, ne se retireroient pas au premier ordre des magistrats.

Citoyens, continue Treillard, nos infatigables ennemis sont le royalisme & l'anarchie ; l'un & l'autre tendent à détruire la constitution. Ils s'agitent sur-tout au moment où la campagne va s'ouvrir ; quand tout nous permet d'espérer que la bravoure accoutumée de nos armées enchaînera la victoire, & quand par une grande opération vous venez d'assurer les fortunes des particulières & la prospérité publique. Mais ceux qui ont prêté à cette tribune avec tant d'énergie le serment de haine à la royauté, sauront la combattre de quelque masque qu'elle se couvra. Déjà le concert qui regne entre le directoire exécutif & le corps législatif a porté le découragement dans l'âme de ceux qui souhaitent la destruction de la république ; il faut achever de les anéantir ; c'est l'objet du projet de résolution que je vais vous lire.

Treillard propose un projet de résolution qui est unanimement adopté ; en voici les principales dispositions.

Sont coupables de crime contre la sûreté intérieure de la république & contre la sûreté individuelle des citoyens, & seront punis de mort ceux qui, par leurs discours ou leurs écrits imprimés, distribués ou affichés provoqueront la dissolution du directoire exécutif ou du corps législatif, la mort de tous ou de quelques-uns des membres qui les composent, le rétablissement de la royauté, de la constitution de 1791, de celle de 1793 ou de tout autre gouvernement que celui établi par la constitution de l'an 4^e, l'envahissement des propriétés publiques ou le pillage des propriétés particulières, soit sous le nom de loi agraire ou de toute autre manière.

La peine de mort sera commuée en celle de la déportation, si le jury déclare qu'il y a dans le délit des circonstances atténuantes.

Les prévenus seront traduits devant des jurés spéciaux d'accusation & de jugement.

Les directeurs de jury procéderont, sous peine de forfaiture, à l'instruction de ces sortes de procès toute affaire cessante.

Tout rassemblement où il se fait des provocations de

l'espèce de celles mentionnées au premier article, prend le caractère d'attroupement séditieux. Les bons citoyens arrêteront les coupables, ou s'ils sont trop foibles ils avertiront la force armée la plus voisine.

Ceux qui composeroient ces rassemblemens seront tenus de se retirer à la première sommation qui leur en sera faite par le magistrat ou par le commandant de la force armée.

Ceux qui refuseront de se retirer seront arrêtés & punis,

Les étrangers ou les déportés rentrés en France, de la peine prononcée au premier article ;

Les citoyens qui, ayant été revêtus de fonctions au choix du peuple, ont été destitués, mis en état d'accusation ou hors de la loi, & qui n'ont pas été acquittés par un jugement légal, de la peine de la déportation ;

Les autres de cinq années de fers.

S'il y a résistance elle sera vaincue.

Tout citoyen qui portera un signe de ralliement, autre que la cocarde nationale, sera arrêté & puni d'une année de détention ; & s'il est trouvé dans un rassemblement, de la peine portée au premier article, &c. &c.

L'ordre du jour appelloit la discussion du projet de résolution sur les associations de citoyens qui s'occupent de questions politiques.

Chénier, par motion d'ordre, a demandé que cette discussion fût ajournée jusqu'après le rapport sur les délits de la presse.

Après une légère discussion, cette proposition a été adoptée.

On demandoit qu'un terme fût fixé à l'ajournement ; le conseil s'est décidé pour l'ajournement pur & simple.

Quelques orateurs ont été entendus ensuite sur le mode de constater la validité des prises.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen CREUZÉ-LAPOUDHÉ.

Séance du 27 germinal.

Sur le rapport de Durand-Maillette, au nom d'une commission, & après une légère discussion, le conseil rejette la résolution qui déclare valables les élections faites par la commune de Montauban ; les motifs énoncés par le rapporteur & fortifiés par Musset & Breard, sont qu'il y a eu à Montauban des assemblées sessionnaires dont les votes ont été comptés avec ceux des assemblées légales, & que le conseil des anciens en adoptant la résolution confirmeroit l'illégalité qui a présidé au recensement.

Il approuve ensuite, sur le rapport de Picot, la résolution qui annule l'abjudication faite au citoyen Fabre du domaine du Chelly.

Après avoir reconnu l'urgence, le conseil approuve à l'unanimité la résolution prise ce jour par le conseil des cinq cents contre ceux qui tenteroient de renverser le gouvernement établi en France par la constitution de l'an 4, ou provoqueroient au meurtre & au pillage.